

Règlement Intérieur du Lycée Fresnel

voté et adopté au C.A. du 8 juillet 2021

PREAMBULE

Le présent texte a pour but de garantir le bon fonctionnement de l'établissement, de définir les relations entre les différents acteurs de la communauté scolaire, d'assurer les conditions nécessaires à la réussite de tous les élèves, quelles que soient leurs origines sociales, culturelles ou géographiques, ainsi qu'à la formation du citoyen.

Les principes fondamentaux d'égalité, de liberté et de laïcité exigent de tous : respect mutuel et tolérance. Conformément aux dispositions de l'article R511 - 10 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquelles les élèves manifesteraient ostensiblement une appartenance religieuse, est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée ci-dessus, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

Le lycée est conçu et organisé en fonction des intérêts de la communauté éducative. La vie collective, pour se dérouler harmonieusement, implique, pour tous, des droits et des devoirs. C'est pourquoi, chaque membre de la communauté scolaire s'engage à en respecter les règles de vie commune énoncées dans le règlement intérieur

I - VIE COLLECTIVE

Chacun dispose de droits collectifs et individuels.

Le droit d'expression collective des élèves¹ s'exerce par l'intermédiaire des délégués de classe et du Conseil de la Vie Lycéenne. Il s'exerce aussi dans le cadre des associations.

Heures d'ouverture du lycée

Le lycée est ouvert du lundi au vendredi, de 7 heures 45 à 18 heures 15, et parfois le samedi (journée Portes Ouvertes, rencontres parents-professeurs).

Aucune personne étrangère à la communauté scolaire ne peut avoir accès à l'établissement sans autorisation préalable du chef d'établissement, à ce titre les élèves sont tenus d'avoir sur eux leur carnet de correspondance ou carte d'étudiant ou d'apprenti.

Accueil des Elèves

Ouverture et fermeture des portes

<i>Matin</i>	<i>Après-midi</i>
7h45-8h00	12h50-13h00
8h55-9h00	13h55-14h00
9h55-10h10	14h55-15h00
11h05-11h10	15h55-16h05
12h00-12h05	17h00-17h05

Horaires des cours

<i>Matin</i>	<i>Après-midi</i>
8h00-8h55	13h00-13h55
9h00-9h55	14h00-14h55
10h10-11h05	15h00-15h55
11h10-12h05	16h05-17h00
12h05-13h00	17h05-18h00

Publications, Réunions, Associations

Les élèves disposent, après accord du Chef d'Etablissement, d'un droit d'affichage sur les panneaux disposés à cet effet. Les communications ne sont pas anonymes et respectent la laïcité, le pluralisme et la neutralité.

Conformément au Décret 91/173 du 18 février 1991 modifié par le décret 2000/620 du 5 juillet 2000, les élèves disposent d'un droit de réunion en dehors des heures de cours après autorisation du chef d'établissement. Une salle sera mise à leur disposition à cet effet, en fonction des disponibilités. Selon le même décret, les élèves disposent du droit d'association, au delà du cadre de la Maison des Lycéens et de l'association sportive. L'autorisation de création est soumise à l'avis du Conseil d'Administration.

Relations avec les familles

¹ Le terme élève désigne indifféremment les élèves, étudiants et apprentis.

Deux rencontres parents-professeurs sont organisées au cours de l'année scolaire pour chaque classe du secondaire. Tout parent désirant obtenir un rendez-vous avec un membre de la communauté éducative peut faire une demande par courrier, courriel ou par tout autre document fourni par l'établissement.

Le proviseur, le proviseur adjoint et l'intendant reçoivent sur rendez-vous. Les rendez-vous sont pris par leur secrétariat.

Le (la) conseiller(e) principal(e) d'éducation accueille les familles, de préférence sur rendez-vous, pour tout problème de vie scolaire. Les rendez-vous sont pris par téléphone ou par mail.

II - VIE SCOLAIRE

Assiduité et ponctualité

Conformément à l'article L511-1 du Code de l'Education, l'assiduité et la ponctualité des élèves et des étudiants sont une condition essentielle de réussite scolaire. Cela consiste, pour les élèves et les étudiants, à respecter la totalité des horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps et à se soumettre à toutes les évaluations. La ponctualité est un devoir qui s'impose à tous. Tout élève qui arrive au lycée en retard après la fermeture de la porte sera considéré absent.

L'appel est effectué à chaque heure de cours par les enseignants.

Les responsables légaux ainsi que les élèves ont la possibilité de suivre le dossier de suivi individuel des absences et de signaler toute absence prévisible ou non via la messagerie de l'ENT monlycee.net ou par téléphone dans les plus brefs délais. L'absence doit obligatoirement faire l'objet d'un justificatif écrit pour être régularisée. Un courrier pourra être envoyé aux familles en cas de non respect de cette dernière règle.

L'accumulation d'absences répétées et/ou non justifiées peut entraîner la mise en place de la commission éducative, des sanctions disciplinaires, des sanctions sur les bourses et/ou un signalement pour absentéisme au Directeur académique des services de l'Education nationale.

ATTENTION : Il appartient à l'élève de rattraper les cours manqués en cas d'absence. En conséquence, le non rattrapage des cours ne peut constituer une excuse pour être dispensé d'une évaluation.

Travail scolaire, évaluations et stages

Les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés dans les délais impartis, et se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances qui leur sont imposées.

Concernant les cas de fraude commise par un élève lors d'une évaluation, le professeur qui constate la fraude dresse un rapport d'incident. Ce rapport est transmis au chef d'établissement, qui décide des suites à donner conformément au cadre des sanctions défini dans le règlement intérieur de l'établissement.

Tout élève n'ayant pas le matériel requis (cahiers, manuels, trousse, blouse, calculatrice, tenue de sport.....) s'expose à une punition ou à une sanction.

Toutes les formations proposées requièrent, outre une présence positive en cours, un travail personnel régulier et méthodique sans lequel la réussite sera fortement compromise.

Certains cours seront dispensés dans d'autres lycées dans le cadre des EIE (Enseignements Inter-Etablissements). Aussi, dans le cadre de ces activités, les élèves restent placés sous statut scolaire et soumis à toutes les dispositions relatives à l'organisation de leur scolarité comme le stipule le présent règlement.

Les élèves accompliront seuls et sans surveillance des déplacements de courte distance pour se rendre à certains cours (EPS, cours d'EIE). Ils doivent se rendre directement à destination. Chaque élève est responsable de son propre comportement lors de ces trajets. Ces déplacements n'étant pas soumis à la surveillance de l'établissement, la responsabilité de l'établissement ne pourra être engagée en cas d'accident.

Sous la présidence du Chef d'établissement ou de son adjoint, le conseil de classe apprécie le travail, les résultats et le niveau de l'élève après examen du bulletin et suivi de stage s'il y a lieu. Il peut également prononcer des mises en garde pour le manque de travail, l'absentéisme ou l'attitude. Il peut aussi décerner des récompenses : Félicitations, Compliments, Encouragements.

Tout élève engagé dans des études qui nécessitent des périodes de formation en milieu professionnel est tenu de prendre en charge activement sa recherche de stage dès la rentrée scolaire.

En cas de difficulté, il doit solliciter l'aide de ses professeurs ou de son entourage sans délais. Il est rappelé que sans l'accomplissement de ces périodes de stages, l'inscription aux examens ne pourra être effective. La recherche de stage est considérée à part entière comme un devoir scolaire de l'élève.

Education Physique et Sportive (E.P.S.)

Toutes les dispenses d'éducation physique et sportive doivent être remises impérativement au professeur d'E.P.S qui se chargera de faire une copie pour l'infirmière et le (la) conseiller(e) principal(e) d'éducation. En cas d'inaptitude physique, il appartient au seul professeur de déterminer si l'élève peut être dispensé d'assister au cours.

L'Union Nationale des Sports Scolaires (UNSS)

Les élèves ont l'opportunité de pratiquer différentes activités sportives (tennis de table, badminton, basket, futsal, renforcement musculaire) dans le cadre de l'association sportive du lycée (inscription auprès du professeur d'E.P.S).

III - VIE CITOYENNE

Discipline, tenue, comportement et respect

Chacun doit respecter autrui, tant dans sa personne que dans ses biens. Une attitude, un langage et un comportement corrects sont exigibles de tous, à tout moment.

L'utilisation des téléphones portables et de tout appareil multimédia personnel est interdite sauf autorisation du professeur à des fins pédagogiques et dans la cour du lycée. Le non respect de cette règle pourra conduire à la confiscation du téléphone qui sera **remis sur rendez-vous au responsable légal**.

Les sacs ne doivent pas être laissés sans surveillance.

En aucun cas, l'établissement ne peut être tenu pour responsable des vols et dégradations commis au préjudice des élèves, des personnels ou de tiers. A ce titre, il est formellement déconseillé aux élèves de venir dans l'établissement avec de l'argent liquide ou des objets de valeur.

Tout incident doit être porté à la connaissance du (de la) conseiller(e) principal(e) d'éducation.

Une tenue correcte et respectueuse d'autrui est demandée à chacun, de même qu'une conduite décente ; aussi bien à l'intérieur qu'aux abords du lycée. Les élèves doivent faire preuve de retenue, de correction et de discrétion dans leur langage et leur comportement.

Tenue vestimentaire : au-delà des modes vestimentaires et de l'esthétique, les élèves doivent veiller à porter une tenue propre, correcte, discrète, et toujours adaptée aux enseignements. Pour ces motifs et en rapport avec les principes élémentaires d'éducation et de correction, le port de tout couvre-chef est interdit dans les locaux.

Tout comportement et langage provocateurs en cours ou hors de classe seront sanctionnés. Les élèves s'engagent à ne jamais faire usage de quelque violence physique ou verbale que ce soit.

Pendant les heures de cours, il est interdit de stationner dans les couloirs ou escaliers et, par respect pour le travail des autres, le silence y est de rigueur.

Il convient de rappeler également que la législation en vigueur s'appliquant aux élèves des sections techniques et professionnelles de lycée ne garantit que les dommages corporels subis pendant les activités scolaires, le trajet étant exclu. En conséquence, une assurance complémentaire responsabilité civile est vivement conseillée pour tous.

Quel que soit le motif, les élèves ne peuvent quitter le lycée sans y avoir été autorisés par le (la) conseiller(e) principal(e) d'éducation, le proviseur adjoint ou le proviseur. En cas de souci de santé, cette règle s'applique même si l'élève est majeur ; il devra donc se présenter à l'infirmerie ou à la vie scolaire, et sa famille sera prévenue.

Les aménagements d'emploi du temps se font sous la responsabilité du proviseur adjoint. Les demandes de modifications doivent être présentées par écrit, et signées par le ou les professeurs concernés.

Respect du matériel et des locaux

Chacun s'attachera à maintenir les locaux et équipements dans le meilleur état possible dans le souci de propreté et de respect de la propriété collective.

Toute salle spécialisée est l'objet d'un règlement particulier porté à la connaissance de chacun par voie d'affichage dans la salle concernée et doit être respecté par tous. A ce titre, le CDI est une salle spécialisée utilisée pour travailler et faire des recherches.

Les élèves qui disposent d'un casier doivent en prendre soin et le fermer avec un cadenas adapté. Le contenu du casier et sa bonne gestion relèvent de la responsabilité privée de l'élève, et non de l'établissement

Les ascenseurs sont réservés à l'usage du personnel et des personnes autorisées.

Hygiène et sécurité

Les règles élémentaires d'hygiène, de propreté et de sécurité doivent être respectées de tous et sont applicables autant à l'intérieur des locaux que dans la cour ou aux abords du lycée. Aucun matériel de sécurité ne doit être manipulé sans raison sérieuse.

Les élèves doivent respecter le matériel lié à la sécurité : le dégrader pourrait avoir des effets désastreux. De même, tout usage abusif d'un dispositif d'alarme ou du matériel d'incendie met en danger la collectivité et constitue une faute grave qui fera l'objet d'une sanction.

Chacun est astreint aux exercices d'évacuation organisés au cours de l'année

scolaire. Il est interdit de fumer à l'intérieur du lycée, y compris dans la cour.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité il est interdit de déjeuner dans les ateliers, les salles de classe et les couloirs comme d'apporter sa propre nourriture au réfectoire. Des sanctions pourront être prises en cas de manquement. Les élèves à régime alimentaire particulier doivent se signaler auprès de l'infirmière du lycée.

Infirmierie et service social

Pour des raisons de sécurité individuelle et collective, aucune prise de médicaments n'est autorisée sur le temps scolaire sans ordonnance ou protocole adapté, récents et établis par un médecin, puis remis à l'infirmierie.

Tout problème de santé chronique nécessitant un traitement doit être signalé à l'infirmière dès la rentrée scolaire par le biais de la fiche confidentielle de renseignements.

En cas de problème de santé sur le temps scolaire, lorsque l'infirmière n'est pas présente, s'adresser à la vie scolaire.

Un(e) assistant(e) social(e) scolaire est en fonction dans l'établissement. Il se tient à la disposition des élèves et des familles pendant ses heures de permanence et reçoit également sur rendez-vous. Il travaille en collaboration avec le chef d'établissement, le corps enseignant, les familles et le médecin scolaire.

En cas de besoin, des aides ponctuelles peuvent être accordées par l'intermédiaire du service social. Selon les cas, il sera fait appel au fonds social lycéen ou à la caisse de solidarité de l'établissement. Se renseigner auprès du (de la) conseiller(e) principal(e) d'éducation.

Punitions scolaires et sanctions disciplinaires

Tout manquement aux règles énoncées fait l'objet des mesures suivantes, proportionnellement à leur gravité et à leur fréquence. Les responsables légaux des mineurs sont informés par téléphone ou par courrier en cas de manquements répétés ou de perturbation significative. Le lycéen ou l'étudiant concerné peut être convoqué devant la Commission Educative instituée par l'article 3 du décret n° 2011-728 du 24 juin 2011

Les punitions scolaires

Les punitions scolaires concernent essentiellement certains manquements mineurs aux obligations des élèves, et les perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement. Elles peuvent être prononcées par les personnels de direction, d'éducation, de surveillance et par les enseignants ou sur proposition d'un autre membre de la communauté éducative, par les personnels de direction et d'éducation.

- OBSERVATION assortie ou non d'une demande d'excuses orales ou écrites.
- DEVOIR SUPPLEMENTAIRE, assorti ou non d'une retenue.

- EXCLUSION DE COURS ponctuelle. Justifiée par un manquement grave, elle doit demeurer tout à fait exceptionnelle et donne lieu systématiquement à une information écrite au (à la) conseiller(e) principal(e) d'éducation de la classe et au proviseur adjoint ou au proviseur. Elle est notifiée à la famille.

Mesures alternatives aux sanctions

- LA MESURE DE RESPONSABILISATION : consiste à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation ou à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives pendant une durée qui ne peut excéder vingt heures.

Les sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires concernent les atteintes aux personnes et aux biens, et les manquements graves aux obligations de lycéen ou d'étudiant. L'échelle des sanctions est fixée de manière limitative par l'article R.511.13 du code de l'éducation :

- L'AVERTISSEMENT
- LE BLAME
- LA MESURE DE RESPONSABILISATION
- L'EXCLUSION TEMPORAIRE DE LA CLASSE
- L'EXCLUSION TEMPORAIRE DE L'ETABLISSEMENT
- L'EXCLUSION DEFINITIVE DE L'ETABLISSEMENT

Toutes les sanctions disciplinaires peuvent être assorties d'un sursis.

Une copie de l'Avis de Sanction sera versée au Dossier Scolaire du lycéen ou de l'étudiant.

L'Exclusion Définitive est prononcée dans le cadre d'un Conseil de Discipline. Toutes les autres sanctions relèvent de la décision du chef d'Etablissement.

Charte des utilisateurs de l'informatique

La connaissance des technologies de l'information et de la communication - Internet en particulier - est primordiale pour la formation et l'avenir professionnel. Le lycée Fresnel souhaite que chacun, dans le respect strict de certaines règles, puisse accéder à ces nouveaux outils en cours de Technologie dans les meilleures conditions. Voici les principales règles à respecter :

- USAGE D'INTERNET : Internet doit être utilisé exclusivement pour la recherche d'informations à buts scolaires (formation, travaux personnels ou interdisciplinaires). Une utilisation privée ne peut être tolérée.
- REGLES JURIDIQUES : Les élèves s'engagent à ne pas consulter, stocker ou diffuser des documents (textes ou images) qui portent atteinte à la dignité de la personne, présentent un caractère pornographique, incitent à la haine raciale, constituent une apologie du crime ou de la violence (*cf* code pénal, art. 173, 197, 261).
- PRINCIPE D'UTILISATION : Les élèves s'engagent à ne pas diffuser des informations qui peuvent ternir la réputation de l'établissement ou être contraire à la morale et aux lois en vigueur. Chaque message transmis doit mentionner le nom de son auteur.
- DROITS D'AUTEUR : Les élèves s'engagent à ne pas diffuser des informations appartenant à des tiers sans leur autorisation et dans tous les cas, à mentionner les sources lors de l'utilisation d'informations de tiers. Le piratage de logiciels est interdit. Il est interdit de publier ou distribuer des documents ou des logiciels téléchargés sans avoir la permission de leur auteur.

- **TELECHARGEMENT** : Le téléchargement est strictement limité à des fichiers dont l'usage peut être justifié pédagogiquement. L'enseignant veille à établir la distinction entre téléchargement et piratage. Le respect des autres entraîne de ne jamais ouvrir, modifier ou effacer les fichiers d'autrui. Utiliser un langage correct dans ses messages et les signer de son nom.
- **MATERIEL** : Prendre soin du matériel et le manier avec précaution. Ne pas modifier la configuration du système, les fichiers etc. Enregistrer les fichiers sur le disque dur dans l'espace disque alloué. Pour éviter les virus informatiques, ne pas utiliser de supports de mémoire provenant de l'extérieur de l'établissement. Avertir sans tarder l'enseignant en cas de problème technique.
- **VALEURS HUMAINES ET SOCIALES** : Ne pas visionner ni publier des documents à caractère raciste, sexiste, homophobe, extrémiste ou pornographique. Ne pas utiliser le système dans le but de vendre et de distribuer des substances et des objets illégaux.
- **CONSEQUENCES EN CAS DE NON-RESPECT DE CES DISPOSITIONS** : Communication à la direction, qui décide de la sanction appropriée qui peut, dans les cas graves, aller jusqu'à l'exclusion définitive du lycée (conseil de discipline obligatoire dans ce dernier cas).

Cas particulier des stagiaires du GRETA - GPI2D et du CFA

Les stagiaires inscrits aux formations mises en place au lycée Fresnel par le GRETA-GPI2D et le CFA PAE sont soumis au respect des articles du règlement intérieur dudit lycée excepté l'article II qui est du ressort du Conseiller en Formation Continue et du coordinateur.

ANNEXE 1
CHARTRE DE LA LAÏCITE A L'ECOLE

LA REPUBLIQUE EST LAÏQUE

1 La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

3 La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

5 La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 La laïcité de l'école offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

8 La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'école comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de

10 Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

L'ECOLE EST LAIQUE

12 Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'école de la République.

14 Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

15 Pour leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.

Après lecture attentive du Règlement Intérieur, merci de retourner ce coupon complété, daté et signé avec la mention « lu et approuvé »...

<u>...de la main de l'élève :</u>	<u>...et de la main de son responsable légal :</u>

Nom et prénom de l'élève :, Classe en 2021-2022 :.....

AUTORISATION DE SORTIE DES ELEVES MINEURS

Je, soussigné(e) Nom et Prénom du responsable légal

M.....

autorise ma fille ou mon fils

Nom et Prénom:

Elève de la classe de:

à quitter le lycée en cas d'absence d'un professeur et pendant les interclasses.

A Paris :

le.....

Signature du responsable légal